

Questions sur l'ébauche de DP pour le contrat de services de soutien sur place à Goose Bay

Question 1 :

- a) Le Canada pourrait-il préciser lesquelles de ces listes se reportent à des postes clés?
- b) Si des listes de postes, autres que celles figurant aux sections de l'annexe J – Évaluation technique, se reportent à des postes clés, le Canada pourrait-il préciser comment l'industrie sera évaluée pour les postes clés restants?

- page 28 : Tableau résumant les employés clés de la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières, exigences des ressources et autres exigences

- page 53 : Section 7.24 – Exigences relatives à l'analyse comparative entre les sexes plus de la partie 7

- page 65 : Section 1.1.7.1 – Postes clés de l'annexe A – Énoncé des travaux

- pages 582 à 595 : Annexe G – Exigences relatives aux ressources

- page 624 : Critère 1b^{PC} Personnel clé de l'annexe J

- page 636 : Critère 2.3a Personnel clé de l'annexe J

- page 637 : Critère 2.3c Personnel clé de l'annexe J

Réponse : Pour ce qui est de la page 28 (partie 6), le tableau présente les postes clés/ disciplines et tous les autres postes/employés nécessitant une attestation de sécurité de niveau Secret conformément à la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). En ce qui concerne la liste de postes à la partie 7 portant sur les exigences relatives à l'analyse comparative entre les sexes plus, la liste de postes clés est exacte et un peu plus courte que la liste des postes clés que l'on trouve dans le reste de la DP. Sauf pour ce qui est du personnel clé figurant au critère 2.3c de l'annexe J qui est le personnel clé de l'annexe A4 (Opérations immobilières Nord) (à évaluer séparément), la liste suivante comprend les neuf postes clés (y compris les postes à l'annexe J), et correspond désormais aux listes se trouvant dans l'ensemble de la DP :

- a) Gestionnaire du site de l'entrepreneur
- b) Gestionnaire de programme de l'entrepreneur
- c) Gestionnaire de l'ingénierie
- d) Gestionnaire de la logistique
- e) Gestionnaire des opérations
- f) Gestionnaire du contrôle de l'assurance de la qualité
- g) Gestionnaire des systèmes d'information ou de télécommunications (SIT)
- h) Gestionnaire des articles
- i) Agent en santé-sécurité

Question 2 :

Dans l'annexe A – Énoncé des travaux, on indique que l'entrepreneur doit fournir tout ce qui n'est pas fourni par le gouvernement à titre d'EFG. Le Canada pourrait-il nous donner une liste de l'EFG pour les éléments suivants pouvant être utilisés par l'entrepreneur de sorte que l'industrie puisse déterminer les quantités à fournir par les entrepreneurs?

- mobilier de bureau
- matériel informatique
- logiciels
- véhicules
- équipement pour le SCNG
- pièces de rechange essentielles pour les équipements d'infrastructure
- tout autre équipement devant être fourni par l'entrepreneur

Réponse : La liste de l'EFG sera fournie pour tous les éléments requis avant la publication de la DP.

Question 3 :

L'article 1.1.8.3.1 indique que l'entrepreneur doit fournir et maintenir un système de gestion d'entreprise (SGE). Le Canada pourrait-il nous indiquer si le SGE peut être hébergé sur le réseau étendu de la Défense (RED) du ministère de la Défense nationale (MDN)? Si oui, le Canada pourrait-il expliquer la procédure et l'échéancier relatifs aux approbations? Si oui, l'industrie peut-elle demander une approbation préalable avant l'attribution du contrat?

Réponse : Le système de gestion d'entreprise ne peut pas être hébergé sur le RED et n'y sera pas autorisé. Il incombe à l'entrepreneur de mettre en place son propre système de gestion d'entreprise pour appuyer ses besoins et ses exigences. Toutefois, le personnel de l'entrepreneur qui aura besoin d'un accès au RED (besoin d'accéder ou besoin de connaître) se verra accorder un accès au RED, sous réserve qu'il dispose de l'attestation de sécurité appropriée.

Question 4 :

Le tableau 2.5-2 présente une liste des logiciels dont l'entrepreneur doit assurer le fonctionnement. Le Canada pourrait-il confirmer si l'un ou l'autre des éléments de la liste appartient à l'entrepreneur? Si des éléments appartiennent à l'entrepreneur, le Canada peut-il indiquer lesquels?

Réponse : Les seuls logiciels que l'entrepreneur devrait utiliser, auxquels il devrait avoir accès, qui appartient au MDN et dont le fonctionnement est assuré par ce dernier sont les suivants : système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD), système de gestion du parc de véhicules (SGPV), système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et base de données en ligne du Système canadien d'arrêt d'aéronef (CAASOLD). Pour ce qui est du technicien de l'équipe des systèmes d'information ou de télécommunications (SIT), la liste de logiciels pour lesquels les techniciens de l'entrepreneur doivent avoir de l'expertise est présentée au

tableau 2.5-1 – Matériel de communication non tactique. Aucun des logiciels énumérés au tableau 2.5-3 et subséquent n'appartient à l'entrepreneur.

Question 5 :

Le tableau 2.5-3 présente le matériel et les logiciels des TI devant être maintenus. Le Canada pourrait-il nous indiquer si les quantités figurant dans ce tableau comprennent également l'équipement de TI qui sera utilisé par l'entrepreneur? Le Canada fournira-t-il l'équipement de TI à titre d'EFG aux fins d'utilisation par l'entrepreneur?

Réponse : Le tableau 2.5-3 identifie le matériel et les logiciels des TI devant être maintenus pour le compte du MDN et comprend une petite partie de l'équipement de TI (RED) pour les logiciels et les applications spécialisés, comme il est indiqué dans la réponse et le commentaire ci-dessus, ainsi pour certains gestionnaires de l'entrepreneur (À DÉTERMINER) qui ont besoin d'avoir accès au RED.

Question 6 :

À la section 2.6.6 – Heures de travail, on indique que l'équipe des SCNG doit travailler de 8 h à 16 et qu'il doit y avoir un système en place pour répondre aux appels après les heures. À la section 2.6.8.2, la norme de rendement indique que les SCNG ne seront pas requis durant les conditions météorologiques extrêmes. Le Canada peut-il définir ce qu'il entend par « conditions météorologiques extrêmes »? De plus, l'entrepreneur est-il responsable de s'assurer que l'aérodrome est fonctionnel durant les conditions météorologiques extrêmes?

Réponse : Conformément au plan relatif aux SCNG :

L'objectif est de maintenir le terrain d'aviation et la zone de soutien à la mission et au pays en état de fonctionnement, indépendamment des conditions météorologiques, pour assurer l'exploitation sécuritaire et continue du terrain d'aviation, les interventions d'urgence immédiates et le soutien au NORAD et au SAR. Un état de fonctionnement signifie que la piste en service, les voies de circulation adjacentes, les aires de trafic et les zones de stationnement sont maintenues le plus possible dégagées jusqu'à la surface 24 heures par jour, et que la zone de soutien à la mission et au pays est pleinement fonctionnelle.

En cas de mauvais temps à la 5^e Escadre, le Cmdt Ere pourrait faire appel à un effectif réduit ou minimal. La décision sera communiquée par le bureau du Cmdt Ere aux organisations appropriées de la 5^e Escadre et aux organismes. Les conditions météorologiques sont les suivantes :

Conditions météorologiques – Niveau jaune :

Les membres du personnel résidant à l'extérieur de la base seront autorisés à retourner ou à rester à la maison, à moins qu'ils soient requis pour assurer les services essentiels.

Conditions météorologiques – Niveau rouge :

Tout le personnel devra retourner ou rester à la maison, à moins qu'ils soient requis pour assurer les services essentiels.

Dans le cas où des problèmes de contrôle de la neige et de la glace (SCNG) pourraient avoir une incidence sur la sécurité du personnel de la 5^e Escadre, le gestionnaire de la logistique ou son adjoint informera le Cmdt Esc Sout Op de la situation et fournira des renseignements à jour sur les prévisions météorologiques, les conditions de l'aérodrome, les routes et les zones de stationnement dans l'escadre. Le Cmdt Ere décidera si le niveau jaune ou rouge des conditions météorologiques doit être mis en œuvre en fonction des recommandations du Cmdt Esc Sout Op.